

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 juin 2025

Date de la convocation : 3 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREÉ, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Hélène PERDRIELLE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Didier TESTE, M. Luc THOMAS, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Sophie PORNET, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Virginie OSTOJIC à M. Thierry KOVACS.

Absents suppléés : M. Christian BOREL représenté par Mme Sandrine SILVESTRE, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON.

Absents : Mme Dalila BRAHMI, M. Guy MARTINET.

Secrétaire de séance : M. Denis PEILLOT.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme :** Bilan de la concertation portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chuzelles

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

A la demande de la commune de Chuzelles, le conseil communautaire a engagé la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chuzelles par la délibération n°24-249 en date du 17 décembre 2024.

La Société Roger Martin Granulats (RMG) exploite la carrière située à Chuzelles où sont pratiquées plusieurs activités : extraction du gisement, traitement des matériaux (concassage/cièblage/lavage), tri et recyclage de matériaux inertes provenant de chantiers locaux du Bâtiment et des Travaux Publics. RMG dispose actuellement d'une autorisation à exploiter la carrière dotée d'une installation de traitement des matériaux, jusqu'en 2030.

Afin de poursuivre l'exploitation déjà existante et pérenniser ses activités sur la commune, la société RMG souhaite prolonger l'autorisation d'exploiter la carrière de Chuzelles et étendre son périmètre

d'extraction. Cette extension porte sur une superficie d'environ 10 ha localisée sur des parcelles attenantes à celles actuellement exploitées, au Sud et à l'Est de la carrière existante.

Pour permettre la poursuite de ses activités, la société a sollicité la commune de Chuzelles afin que le plan local d'urbanisme puisse prendre en compte ce projet en concomitance avec la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet d'extension de la carrière étant située en zone agricole, il était nécessaire de faire évoluer le zonage du PLU. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été engagée au vu de l'intérêt général de maintenir cette activité sur le territoire.

Cette procédure d'évolution du PLU étant soumise à évaluation environnementale, une phase de concertation obligatoire a été menée conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation

Une concertation avec la population a été menée entre le 13 janvier 2025 et le 17 mars 2025, dans le respect des modalités prévues dans la délibération de prescription du 17 décembre 2024 à savoir :

- Un avis presse et un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et dans la mairie de Chuzelles,
- La tenue d'une réunion publique,
- Un dossier de présentation et d'information présentant le projet d'extension de la carrière au Siège de l'Agglomération et de la mairie de Chuzelles. Ce dossier était également disponible sur la plateforme de participation : <https://vienecondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/>,
- La possibilité de communiquer ses observations : par écrit sur le registre de concertation en mairie de Chuzelles et à Vienne Condrieu Agglomération ; par voie postale ; par voie électronique à l'adresse : concertation-plu-chuzelles@chuzelles.fr et également sur la plateforme de participation <https://vienecondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/>.

Les modalités de la concertation ont bien été mises en œuvre. En effet :

- Sur la plateforme « ditesnoustout » trois dossiers d'information ont été mis à disposition du public : un dossier de présentation de la carrière et de son projet d'extension, un dossier précisant l'évolution du zonage du PLU pour permettre le projet de carrière et le résumé non technique du dossier d'Evaluation environnementale de la carrière. Ces trois dossiers complémentaires ont permis d'apporter une information pédagogique et complète sur le projet. Il n'y a pas eu de contribution sur la plateforme mais 165 personnes ont visité le site.
- Un cahier de concertation a été tenu en Mairie et à Vienne Condrieu Agglomération où il n'y a pas eu d'observation ;
- Une réunion publique a été organisée le 13 mars 2025 portant sur le projet d'extension de la carrière et l'évolution du PLU pour permettre le projet. Environ 50 personnes ont participé à cette réunion publique.
- Des insertions régulières d'informations afférentes au projet avec un article de presse dans le Dauphiné libéré : les 23, 24 et 26 décembre, le 06 mars. Ces articles ont présenté les objectifs et les modalités de la concertation.
- Une information a également été menée pour la réunion publique avec la création d'une affiche qui a été diffusée en Mairie, au siège de l'Agglomération ainsi que sur les sites internet. Une diffusion a également eu lieu dans les journaux : dans le Dauphiné Libéré le 07 mars, et dans le bulletin municipal du mois de mars 2025.

Le Compte-rendu et la présentation de la réunion publique ont été mis à disposition sur le site internet de la Mairie.

Ce bilan montre que la concertation avec la population a été mise en œuvre de façon pédagogique afin que celle-ci soit informée, que la démarche soit comprise par tous, et que la population puisse faire part de remarques spontanées.

Intégration de la concertation dans le projet de PLU :

Les dispositifs de concertation ont permis d'informer la population et d'être à l'écoute de leurs interrogations.

Les différentes observations et remarques lors de la réunion publique ont porté principalement sur le fonctionnement de la carrière et le trafic induit par l'extension.

Le projet a été partagé avec le public et les remarques ont davantage porté sur le fonctionnement de la carrière que sur l'adaptation du PLU. Ainsi, la proposition d'évolution du zonage du PLU n'est pas modifiée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°24-249 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 17 décembre 2024, prescrivant la révision du PLU de la commune de Chuzelles et fixant les modalités de la concertation avec le public ;

VU le bilan de la concertation précédemment présenté ;

VU le projet de PLU de la commune de Chuzelles ;

VU l'avis du bureau communautaire du 20 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il ressort de la concertation menée durant l'élaboration du projet qu'elle a constitué une démarche positive puisqu'elle a été l'occasion d'échanges et de débats ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et confirme que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération 17 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que l'autorité environnementale ainsi que les autres Personnes Publiques associées seront saisies sur le projet de PLU afin qu'elle puisse rendre leur avis sur le dossier,

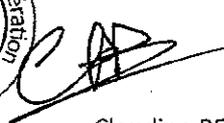
La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Chuzelles, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Délibération publiée le 17/06/2025

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie RAQUIEN



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,


Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat